

Le cadre réglementaire français en matière de travaux : aspects cartographiques



l'Observatoire National DT DICT

Il regroupe toutes les parties prenantes de la réglementation anti-endommagement.



Responsable de projet



Exécutant des travaux



Exploitant

La présidence et les vice-présidences de l'observatoire National, sont tenues par des représentants des 3 acteurs clés de la réglementation :

- **Exploitants de réseaux**
- **Entreprises intervenantes**
- **Responsables de Projet**

DT : Déclaration de projet de Travaux
DICT : Déclaration d'Intention de commencement de travaux

Missions de l'Observatoire national DT DICT

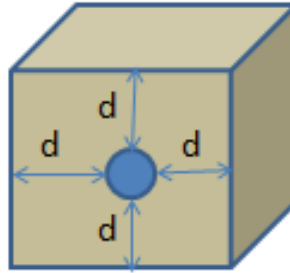
- **Coordination et mise en valeur des activités des Observatoires régionaux**
- **Exploitation et diffusion des retours d'expérience**
- **Promotion et diffusion des bonnes pratiques**
- **Actions d'information et de sensibilisation des acteurs de la réglementation anti-endommagement**
- **Préparation, le cas échéant, de propositions d'évolution de la réglementation, des normes, du guide technique...**

Les aspects cartographiques dans la réglementation anti-endommagement

- **Mise en place du Guichet Unique.
(avec son portail géographique)**
- **Introduction d'une nouvelle notion : les classes de précisions de la cartographie pour les réseaux sensibles (énergies...)**
- **Réalisation d'investigations complémentaires pour améliorer, si nécessaire, la localisation et la classe de précision des ouvrages sensibles avant travaux.**
- **Obligations de qualité pour le recollement et la cartographie des ouvrages neufs, avec des relevés géo-référencés**
- **Incitation à améliorer la précision de la cartographie pour les exploitants de réseaux sensibles.**
- **Incitation à partager les meilleurs fonds de plans disponibles entre les acteurs sur chaque territoire.**

Depuis
2012

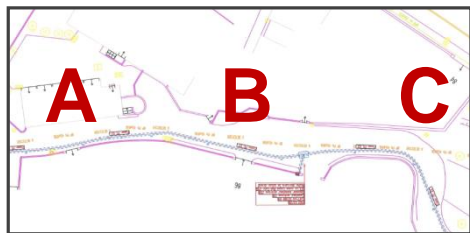
Les classes de précision, A , B ou C



CLASSE et distance « d »	A	B	C
Canalisations	0,4m (rigide) ou 0,5m (souple)	1,5 m	> 1,5 m
Branchements	0,4m ou 0,5m	1 m	> 1m

Des investigations complémentaires (IC) pour améliorer la localisation des réseaux sensibles existants avant travaux

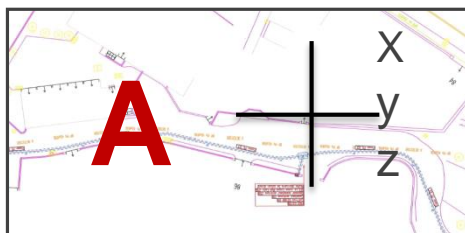
Classes sur les plans



Entreprises Certifiées
en Détection et Géo-référencement



Réseaux
positionnés
en **classe A**
au sol



Exploitants :
Mise à jour
cartographie
en **classe A**

Application si :

Travaux importants (> 100 m² terrassés)

Réseaux sensibles

Communes urbaines

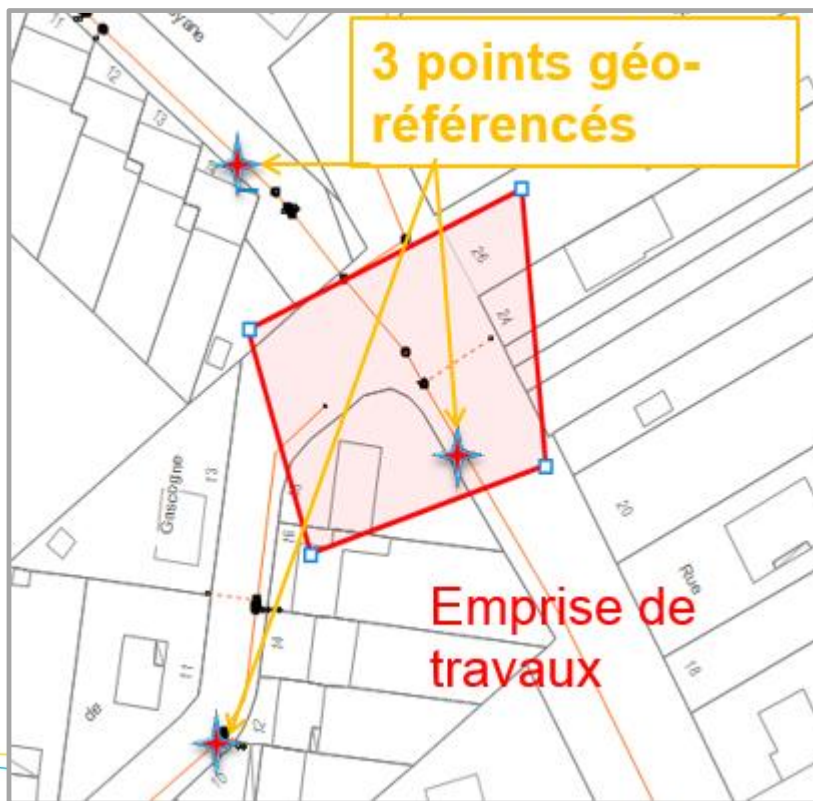
Des ouvrages neufs géo-référencés en classe A



**Les réseaux posés depuis 2012
doivent être géo-référencés,
depuis la tranchée ouverte,
pour obtenir une précision finale
de classe A en cartographie.**

Amélioration de la cartographie des réseaux (<2012) pour les exploitants

- Fournir 3 points d'ouvrages en classe A au 1/1/2019 en réponse aux déclarations de travaux.



- => Augmentation par les exploitants du taux de classe A pour les réseaux existants avant 2012, avec ou sans détection.

La classe de précision est lisible sur les plans.

Partage des meilleurs fonds de plans existants

➤ Objectifs :

- partager le même fond de plan géo-référencé
- Réduire les coûts globaux
- Permettre à tous de profiter des mises à jour

➤ Modalités :

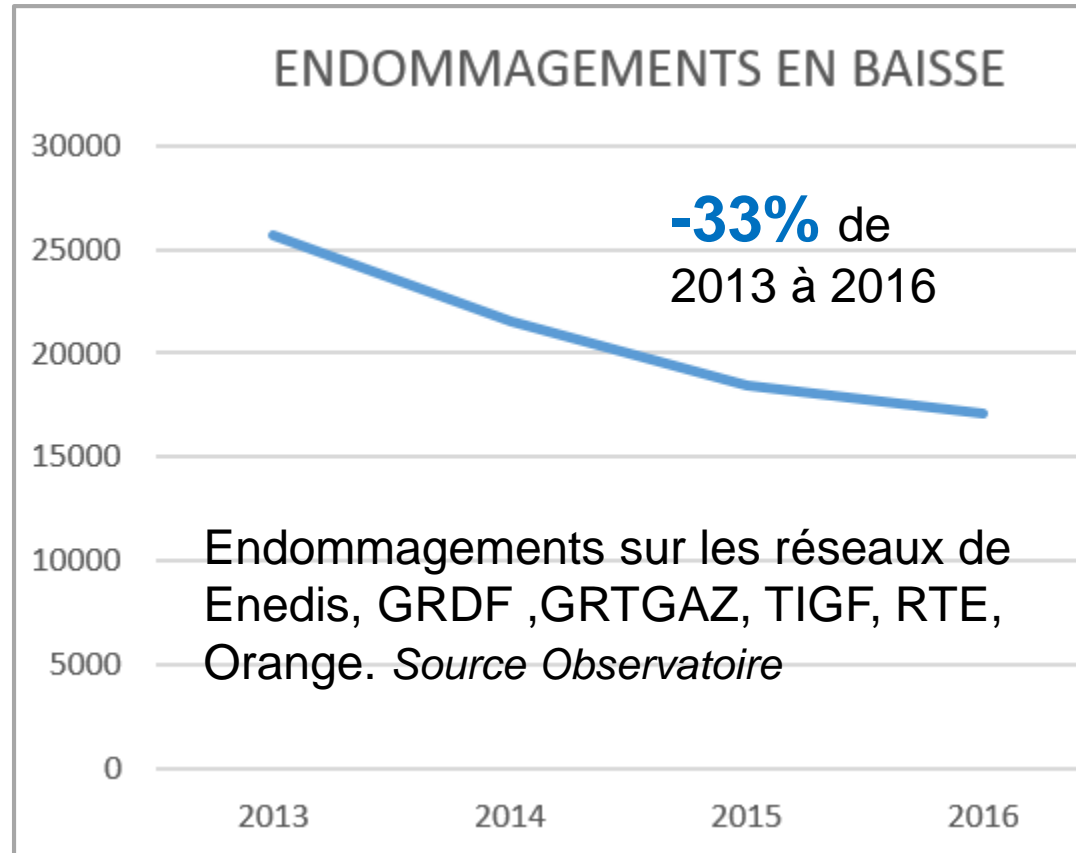
- Mise en place d'un format standard **PCRS** (*Plan Corps de Rue Simplifié*) sous l'égide du **CNIG** (*Conseil National de l'Information Géographique*), après partage. (2015)
- **Réflexion en cours sur un standard de représentation des réseaux**
- Mise en place d'une gouvernance sous coordination de l'autorité publique locale qui se déclare compétente

Les travaux en cours, suivis par l'Observatoire National

- **Réflexions sur les conditions de la dématérialisation des plans lors des réponses à déclarations de travaux :**
 - **Pour les Projets importants (avec Déclaration de projet de Travaux, DT) ?**
 - **Si le PCRS est existant ?**
 - **Si les ouvrages sont en classe A ? Réseaux uniquement ?**
 - **?**

- **Quelles informations cartographiques complémentaires ?**

Lien avec la baisse des endommagements ?



**La cartographie n'est pas le seul axe
de la réglementation pour réduire le nombre
d'endommagements de réseaux...**

